

RÈGLEMENT INTÉRIEUR “LES VELAUX’CHIENS”

Ce Règlement Intérieur a pour but de compléter et de préciser les dispositions statutaires.

Il pourra être modifié ou révisé sur proposition motivée du Conseil d'Administration ou de l'Assemblée Générale.

Ce Règlement Intérieur et toute modification ultérieure à la présente rédaction n'entreront en application qu'après leur approbation à la majorité simple par l'assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

1) Activité principale

L'association a pour activité principale de favoriser l'intégration du chien de famille dans la société humaine. Elle est ouverte à toutes les races de chiens, qu'ils soient inscrits au Livre des Origines Français (LOF) ou non.

Elle n'a pas obligation de résultat.

2) Activités annexes :

- Canimarche : cette activité de loisirs a pour but à la fois de compléter l'objectif d'éducation et de permettre une activité physique et ludique accessible au plus grand nombre de personnes (ne nécessite pas d'efforts physiques poussés) ainsi qu'aux chiens correctement socialisés et ayant déjà des bases d'éducation. Pour participer à une sortie canimarche, l'âge et la condition physique du chien sont également pris en compte, afin de ne pas l'épuiser ni mettre en danger sa croissance (dans le cas du chiot). Les éducateurs peuvent refuser cette activité pour un chien s'ils le jugent nécessaire.
- Des séances d'entraînement spécifiques selon les activités et les disciplines pratiquées par les chiens,
- Des ateliers sur :
 - Les droits et devoirs des propriétaires de chiens,
 - Les règles de bonne conduite avec un chien.

ARTICLE 2 - MÉTHODE D'ÉDUCATION

Les cours d'éducation ainsi que les entraînements se font en méthode principalement positive. La récompense des comportements voulus et l'ignorance ou la redirection des comportements non voulus sont préconisés.

Toute brutalité-maltraitance envers un chien est rigoureusement interdite sur le terrain, lors de cours en extérieur, ou lors de manifestations. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'exclure de l'association tout membre refusant de respecter la méthode enseignée.

ARTICLE 3 - ADHÉSION

1) Formalités d'inscription

A chaque inscription ou renouvellement d'inscription, chaque adhérent doit fournir :

- photocopie du carnet de santé à jour des vaccinations (vaccin contre la toux du chenil fortement recommandé),
- photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- pour les mineurs : autorisation parentale.
- pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie :
 - photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité particulière, mentionnant le numéro d'identification du chien concerné,
 - copie du permis de détention pour les chiens catégorisés,
 - rappel : le port de la muselière est obligatoire,

2) Montant de l'adhésion et paiement

Tout nouveau membre doit s'acquitter d'une cotisation pour avoir le droit d'adhérer à l'association et participer à toutes les activités qu'elle propose. Le montant de la cotisation dépend du nombre de chiens inscrits durant la même année civile :

- 1er chien = 1 cotisation (20€),
- 2ème chien et plus = ½ cotisation par chien (10€),
- sans chien = ½ cotisation (10€),
- éducateur = ½ cotisation (10€),
- Résident Velaux = 2 cours « offert » puis ¾ cotisation (15€),
- tout nouvel adhérent s'inscrit à l'issue de la première séance et s'acquitte de la cotisation lors de la 2e séance au plus tard.

Dans le cas d'une adhésion sans chien, si l'adhérent adopte un chien en cours d'année civile, il devra s'acquitter de la différence correspondant au montant de l'adhésion 1er chien. Exemple : Gabriel adhère sans chien en mars (pour en apprendre plus sur l'éducation d'un chien avant l'arrivée de son chiot) et paye son adhésion 10€. Il adopte son chiot en mai et l'inscrit à l'école du chiot. Il ne devra alors pas régler une « adhésion un chien » complète (soit 20€), mais seulement 10€, le complément des 10€ qu'il a déjà payés.

ARTICLE 4 - LIEUX ET HORAIRES D'ENTRAÎNEMENT

1) Lieux

Les cours d'éducation se tiennent sur divers lieux dans les environs de la commune de Velaux.

Les sorties balades accompagnées se tiennent dans divers lieux dans les environs de Velaux.

Les autorisations à se rendre dans certains lieux (notamment privés) restent précaires et révocables à tout moment.

L'Association s'engage à utiliser ces espaces dans le respect des lieux, des riverains et des autres utilisateurs.

Le Président est l'interlocuteur des organismes officiels locaux, notamment pour toute demande d'infrastructures et d'extension d'autorisations.

2) Horaires

Les cours d'éducation ont essentiellement lieu en soirée et le samedi après-midi. L'équipe d'encadrement se réserve des plages horaires pour ses propres entraînements.

Le Conseil d'Administration peut décider de suspendre les entraînements, les modifier dans le cas où il estime l'encadrement insuffisant ou pour tout autre raison valable.

3) Matériel

Chaque adhérent participant aux cours ou aux entraînements doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le programme de travail (laisse, collier, jouet, muselière...).

ARTICLE 5 - RÈGLES DE SÉCURITÉ - CONTRÔLE DES CHIENS

Ces règles concernent à la fois l'intégrité des adhérents, des chiens, du matériel, lieux et des personnes rencontrées. A ce titre, chacun s'efforcera de les respecter comme suit :

- les entraînements se font sous l'encadrement du Président et des éducateurs d'éducation canine. Toutefois, chaque adhérent est responsable de son chien.
- les enfants des adhérents restent sous la Responsabilité Civile de leurs parents.
- les personnes étrangères à l'association « Les Velaux'Chiens » restent sous leur responsabilité pleine et entière.

Les éducateurs ont toute liberté pour écarter les membres qui représenteraient un risque quelconque pendant les activités.

Il est rigoureusement interdit de détendre son chien sur le terrain de l'association, sauf accord de l'éducateur et toujours sous la responsabilité du conducteur. Il appartient à chaque conducteur de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet égard avant d'entrer sur le terrain.

Il en est de même pour les nuisances sonores. Tout conducteur doit absolument respecter le voisinage (parking, aboiements...).

En dehors des moments de cours ou d'entraînement, les chiens doivent obligatoirement être solidement attachés ou tenus en laisse sous la surveillance de leur conducteur.

Tout adhérent doit accepter de museler son chien à la demande de l'équipe d'encadrement.

Aucun chien ou chienne atteint ou suspecté par son état, d'une maladie infectieuse ou contagieuse ne peut être admis dans le cadre des activités.

Les éducateurs se réservent le droit de séparer les chiennes en chaleurs des autres chiens.

Les enfants de plus de 10 ans sont acceptés en cours d'éducation, sous couvert d'une autorisation parentale et de l'éducateur. Ils devront être accompagnés de leur représentant légal, qui devra être présent durant les activités (sauf accord dérogatoire de l'encadrement). Il doit également y avoir un équilibre entre la force de l'enfant et celle de l'animal et l'enfant doit être en mesure de contrôler son chien.

ARTICLE 6 - RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES MEMBRES ET DES BÉNÉVOLES

1) Les membres

Chacun doit veiller à maintenir les terrains dans un parfait état de propreté (excréments, mégots...). Il en est de même lors des cours en extérieur, durant lesquels le sens civique de chacun est de mise.

Tout membre de l'association est tenu de participer à l'organisation des manifestations organisées par l'association (démonstrations concours...), de même qu'à l'entretien du terrain, du matériel ainsi que des bâtiments implantés.

Les propos politiques, injurieux, discriminatoires ou diffamatoires à l'égard de quiconque sont rigoureusement interdits, tant sur le terrain que lors des cours en extérieur ou d'une manifestation.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion de l'association de tout membre coupable de ces excès.

2) Les bénévoles

Les fonctions de membre de Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration peut mettre à la disposition de ses membres le terrain pour un entraînement particulier si cela est prévu au planning.

Les éducateurs sont des adhérents bénévoles dont les compétences et l'engagement sont reconnus par les membres de l'association « Les Velaux'Chiens ». Ils définissent les conditions d'activité sur les lieux d'entraînement.

Ils ne sont pas contractuellement chargés de l'éducation et de l'entraînement des chiens ; tâche que chaque propriétaire ou conducteur se réserve en adhérant à l'Association ; les éducateurs ont pour rôle de diriger, guider et accompagner les efforts des duos conducteur/chien.

ARTICLE 7 - COMPÉTITION

L'association « Les Velaux'Chiens » n'étant pas affiliée à la SCC, tout membre envisageant de présenter un chien à un concours organisé par la SCC, devra le faire en étant licencié dans un autre club affilié CUN-CBG ou CNEAC de son choix.

ARTICLE 8 - DISCIPLINE - SANCTIONS

L'association dispose d'un pouvoir disciplinaire sur ses membres et sur tous participants aux entraînements, promenades, manifestations ou réunions qu'elle organise.

Les désordres sont passibles d'exclusion ou de radiation. Le Conseil d'Administration peut également présenter à un membre, une note de frais résultant de la dégradation du matériel ou des équipements.

1) Conseil de discipline

Tous les manquements ou fautes seront appréciés par le Conseil d'Administration siégeant en Conseil de discipline.

Les administrateurs concernés par les faits reprochés ne pourront pas siéger de sorte que la nécessaire impartialité de la juridiction disciplinaire soit respectée.

Les auteurs des faits seront convoqués devant le conseil de discipline par lettre recommandée contenant précisément :

- ce qui motive cette convocation,
- les sanctions encourues,
- la date à laquelle le conseil de discipline se réunira (délai minimum de 15 jours plus tard),
- la possibilité de prendre auparavant connaissance des documents soumis au Conseil de discipline à condition de prendre rendez-vous à cette fin avec le secrétaire de l'association,
- le droit de s'exprimer par écrit et/ou de comparaître seul ou assisté.

Les décisions prises par le Conseil de discipline seront notifiées aux intéressés par lettre recommandée avec A.R.

En cas de litige survenant entre un adhérent et un éducateur, il convient de s'adresser au Président, qui tentera alors de concilier les parties en présence. En cas d'échec, l'affaire est portée devant le Conseil d'Administration qui prend les mesures nécessaires.

L'entraide et le respect sont attendus de la part des membres afin de préserver l'esprit associatif.

2) Exclusion d'un membre de l'association

Un membre peut être exclu :

- si les conditions fixées par les statuts ne sont plus réunies,
- en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur (maltraitance envers un chien ou un adhérent de l'association et autres méfaits).

Dans tous les cas, l'intéressé doit être averti préalablement par écrit des faits reprochés et des conséquences susceptibles d'en résulter. Il pourra se défendre en présentant ses observations à l'instance dirigeante, le Conseil d'Administration, avant la prise de décision qui pourra être défini définitive ou non.

3) Recours

Le membre exclu peut faire :

- un recours amiable devant le conseil d'administration ou l'assemblée générale,
- ou un recours devant le Tribunal de Grande Instance du siège de l'association.

Dans ce dernier cas l'annulation par un juge d'une décision d'exclusion rend à l'intéressé sa qualité de membre.

4) Suspension de la qualité d'administrateur

Le Conseil d'Administration peut, à la majorité absolue, en cas de faute grave ou d'absence injustifiée à trois réunions consécutives, suspendre provisoirement un ou plusieurs administrateurs en attendant la décision de l'Assemblée générale qui doit, en ce cas, être convoquée et réunie sous 15 jours ouvrables pour se prononcer sur la révocation du mandat.

L'administrateur sera prévenu au préalable par un courrier recommandé du président précisant les raisons de la suspension.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'association « Les Velaux'chiens » n'a pas souscrit d'assurance.

De ce fait, tout membre est civilement responsable des accidents occasionnés par lui-même et son chien. Il le reste pendant les activités au sein de l'association.

En conséquence, il est demandé à chaque adhérent de souscrire une assurance responsabilité civile dont les risques garantis comprennent les animaux.

En cas d'accident survenant lors de la séance, l'éducateur en charge de ladite séance prend toutes les informations nécessaires pour aider à la déclaration de l'accident :

- identité des parties concernées,
- identité des témoins,
- date, heure et circonstances de l'accident.

L'éducateur doit immédiatement prévenir le Président et le Trésorier.

ARTICLE 10 - ÉLECTIONS

a) Organisation des assemblées générales

La date et le lieu des assemblées générales sont fixés par le Conseil d'Administration de sorte que le plus grand nombre de membres puissent s'y rendre.

Le Secrétaire dresse, avant chaque Assemblée Générale, la liste des Membres afin qu'ils soient convoqués.

Pour les assemblées générales non électives, les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

Ne sont autorisés à pénétrer dans la salle de la réunion que les membres inscrits sur la liste d'émargement sauf autorisation expresse du président et à condition que ces personnes ne prennent pas part aux votes.

b) Renouvellement des membres du Conseil d'Administration

Deux mois au minimum avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle se déroulera le scrutin pour le renouvellement statutaire partiel du Conseil d'Administration, (Article 12 des statuts de l'association), le président doit :

- informer les membres de l'association du nombre de postes à pourvoir,
- préciser la date limite des candidatures qui devront être envoyées par la poste (Lettre suivie, Chronopost ou pli recommandé) de sorte qu'ils parviennent à la Commission des élections avant cette date.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres une Commission des élections, composée de 2 membres non-candidats, chargée de vérifier la recevabilité des candidatures, de dresser la liste des candidats admis à figurer sur les bulletins de vote et de transmettre au Conseil d'Administration le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle elle aura arrêté la liste des candidats.

Le Secrétaire enverra, un mois à l'avance, aux membres de l'association la convocation à l'assemblée générale contenant l'ordre du jour.

Pour ceux qui justifient de la qualité d'électeur, le matériel de vote, c'est à dire le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote sera remis au début de l'assemblée.

Concernant les votes par correspondance, le bulletin de vote et les enveloppes requises pour le vote par correspondance seront à disposition auprès du secrétaire qui précisera la date limite de réception de ces votes par le Président.

Fait à VELAUX, le 12 Août 2019

Signature du Président

